

**MAIRIE DE CLAVIERS**  
**83830 CLAVIERS**

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

**Autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique**

**N° 102/2023** Autorisation n° 1/5

Le Maire de Claviers

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/10/2016 modifié par l'arrêté préfectoral du 21/12/2016 portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le Var ;

VU la demande présentée par Madame Celina MAUBERT pour l'association des parents d'élèves de Claviers en date du 12/06/2023 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Madame Céline MAUBERT représentant l'association des parents d'élèves est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire le 26 juin 2023 à l'occasion du spectacle de fin d'année de l'école de Claviers, à partir de 18 h 00.

**ARTICLE 2 :**

A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- - boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**ARTICLE 3 :**

**Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.**

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Claviers, le 12 /06 /2023

Affichage le 13 /06/2023

Gérald PIERRUGUES,  
Le Maire



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le 13/06/2023